



Mairie de ROCBARON
Place du Souvenir Français
83136

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Arrêté fixant le nombre de taxis admis à exercer
sur la commune de Rocbaron

Le Maire de la Commune de ROCBARON (Var)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213-1, 2213-16 et 2214-3 ;

VU la loi n° 2014-1104 du 1 octobre relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur

VU le décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale, codifiée à l'article L.2213-33 du CGCT

VU le code des transports et notamment son article R-3121-5.

ARRÊTE

ARTICLE I Le nombre total de taxis admis à exercer sur le territoire de la commune de Rocbaron est fixé à deux..

ARTICLE II Les emplacements réservés sont matérialisés sur le sol et se situent sur l'avenue Le Bihan face à la Mairie.

ARTICLE III Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de La Roquebrussanne, Monsieur le chef de la police municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie.

Fait à ROCBARON le 14 septembre 2015,

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à la Sécurité
Jean-Pierre BUSAM

